

PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ INSTALLUX SUR LE MARCHÉ EURONEXT GROWTH A PARIS

Saint-Bonnet-de-Mure, le 28 avril 2020

Le Conseil d'administration de la Société INSTALLUX, réuni le 27 avril 2020, a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 juin 2020, le projet de transfert des titres de la société INSTALLUX sur le marché Euronext Growth à Paris. Cette opération a pour but de radier les titres du marché réglementé Euronext pour une admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Motifs du transfert

Ce projet vise à permettre à la Société INSTALLUX d'être cotée sur un marché plus approprié à son fonctionnement. Euronext Growth possède une organisation simplifiée et plus adaptée aux besoins de la Société qui pourra continuer d'une part de bénéficier de l'attrait des marchés financiers tout en réduisant ses coûts et ses contraintes et d'autre part à respecter ses obligations en termes de réglementation et de communication.

Sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires réunis en Assemblée Générale Mixte le 25 juin 2020 et de l'accord d'Euronext Paris, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la société, sans émission d'actions nouvelles.

La Société réunit les conditions d'éligibilité requise, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et un flottant supérieur à 2,5 millions d'euros.

Principales conséquences du projet de transfert (liste non-exhaustive)

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société INSTALLUX informe ses actionnaires sur les principales conséquences possibles d'un tel transfert :

En termes de protection des actionnaires minoritaires :

- La protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth Paris par un mécanisme d'offre publique obligatoire en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.
- Les sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), de 50% et 95% du capital ou des droits de vote.
- Conformément aux dispositions légales, la Société INSTALLUX restera soumise, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché Euronext, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext.

En termes d'information financière périodique, des obligations allégées, parmi lesquelles, et sans en prétendre à l'exhaustivité :

- Allongement à 4 mois suivant la clôture du semestre des délais de publication des comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période.
- Dans un objectif de transparence vis à vis de ses investisseurs et de ses actionnaires, la Société INSTALLUX maintiendra ses pratiques précédentes et continuera à appliquer le référentiel comptable IFRS pour l'établissement de ses comptes consolidés.

En matière d'information permanente et réglementée :

La Société INSTALLUX continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la société, conformément au règlement européen sur les abus de marché (règlement MAR). Les informations réglementées (et notamment les informations privilégiées) devront toujours être diffusées de manière effective et intégrale. Enfin, la Société continuera à avoir recours à un diffuseur professionnel.

Conséquence sur la liquidité du titre :

S'agissant d'un marché non réglementé, il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité de l'action différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation de la Société INSTALLUX sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ledit transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres INSTALLUX.

Calendrier indicatif du projet de transfert sur Euronext Growth Paris (sous réserve de l'accord d'Euronext Paris SA)

Si les actionnaires de la Société INSTALLUX se prononcent favorablement sur le projet de transfert, l'admission interviendra dans un délai minimum de deux mois après l'assemblée générale. INSTALLUX sera accompagnée dans son projet de transfert sur Euronext Growth par CIC Market Solutions en tant que listing sponsor.

- **27 avril 2020** : Conseil d'Administration à l'occasion duquel a été acté le principe du transfert sur Euronext Growth à Paris.
- **28 avril 2020** : Parution du premier communiqué sur le projet de transfert sur Euronext Growth.
- **25 juin 2020** : Assemblée Générale Mixte pour l'approbation des comptes 2019, validant le projet de transfert sur Euronext Growth.
- **26 juin 2020** : Information relative à la décision définitive de transfert (second communiqué de presse).
- **26 juin 2020** : Demande de radiation des titres du marché Euronext et demande de leur admission sur Euronext Growth.
- **A compter du 25 août 2020** : Radiation d'INSTALLUX sur Euronext – Première cotation d'INSTALLUX sur Euronext Growth.

A propos d'INSTALLUX :

Née en 1923 d'une menuiserie bois traditionnelle, la société INSTALLUX s'est développée tout en conservant ses racines d'entreprise familiale et artisanale. Aujourd'hui les différentes entités qui composent le Groupe interviennent sur le marché des profilés et accessoires en aluminium destinés au second-œuvre du bâtiment.



La stratégie du Groupe INSTALLUX repose sur :

- i) L'utilisation d'un matériau, l'aluminium,
- ii) La distribution des produits par un circuit de professionnels (métalliers, serruriers, miroitiers, storistes, agenceurs, cloisonneurs, grossistes, menuisiers, ...),
- iii) Et le positionnement sur un marché de niche, avec des produits personnalisés.

Le Groupe est présent dans trois secteurs d'activité distincts et complémentaires : le bâtiment et l'amélioration de l'habitat (INSTALLUX Aluminium), le prêt-à-poser (Roche Habitat), l'aménagement d'espaces tertiaires et commerciaux (Sofadi et Tiaso). Il s'appuie sur deux sites industriels en France et en Espagne dédiés au laquage de profilés, de tôles et d'accessoires et à l'extrusion de profilés aluminium. Il dispose d'une filiale à Bahrein qui distribue les produits du Groupe dans le Moyen Orient.

INSTALLUX (code ISIN FR0000060451, STAL) est cotée sur Euronext Paris - Compartiment C

Contact relations investisseurs : Sylvain VACHON Directeur Administratif et Financier
sylvain.vachon@groupe-installlux.com +33 4 72 48 32 49